

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-

DECISION DU PRESIDENT N°: DEC-033-2019

Objet : Demande de subventions pour la programmation de travaux en rivières 2019

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2016-07-002) et de l'Auvignon (47-2016-07-20-003),

Vu les programmes d'actions associés aux arrêtés préfectoraux de déclaration d'Intérêt Général,

Vu l'avis de la commission Environnement du 28 mai 2019 sur la programmation de l'année en cours,

Vu le programme d'actions et le budget définis pour l'année 2019 :

| BV | Cours d'eau | Nature de l'intervention | Coût |
|----------|---------------|--------------------------------------|-----------|
| Gélise | Gélise | Restauration ponctuelle de ripisylve | 65 700 € |
| Auvignon | Auvignon | Restauration ponctuelle de ripisylve | 5 200 € |
| Gélise | Gélise / Osse | Désembâclement | 15 000 € |
| Auvignon | Auvignon | Désembâclement | 5 000 € |
| Auvignon | Auvignon | Diversification des écoulements 24 | |
| TOTAL HT | | | 115 300 € |

| Thématique | Partenaires | Taux | Montant des aides |
|---------------------|--------------------|-------|-------------------|
| | Agence de l'Eau | 35% | 40 355 € |
| Restauration | Adour-Garonne | 3070 | |
| ponctuelle de la | Conseil | 25% | 28 825 € |
| ripisylve, | Départemental 47 | 23% | |
| diversification des | Conseil Régional- | 20% | 23 060 € |
| écoulements, | Nouvelle-Aquitaine | 20% | |
| désembaclement | Albret Communauté | 20% | 23 060 € |
| ÿ | TOTAL HT | 100 % | 115 300 € |

AR PREFECTURE

047-200068948-20190603-DEC_033_2019-AR

Regu le 03/06/2019

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1: De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne,

Article 3: De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4: De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Fait à NERAC le,

- 3 JUIN 2019

Le Président, Alain LORENZE



Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire